

Un mauvais coup porté à la Bretagne.

Désormais, plus aucun citoyen ne pourra à l'issue d'une enquête publique contester des bilans azotés falsifiés, des plans d'épandages fantaisistes, ou autres manquements à la loi sur les installations classées. Plus aucun citoyen sur la base de ces manquements, puisqu'il ne les connaîtra pas, ne pourra ester en justice pour annuler l'autorisation de ces porcheries polluantes.

Par contre, chacun, en sa qualité de contribuable pourra abonder en aides publiques tous les acteurs de la pollution, Chambres d'Agriculture surtout, dans les xèmes plans de reconquête de la qualité de l'eau rendus encore plus inopérants par cette mesure.

Il ne suffisait pas à la profession porcine d'exercer son activité dans le seul pays européen à n'appliquer la Directive Nitrates que sur la base du volontariat suscité par des aides publiques, comme, dernier en date, dans les plans Algues Vertes. Il lui fallait en plus "libérer les énergies" comme le réclament tant les bonnets rouges, y compris et surtout les énergies polluantes. Alors qu'en Europe partout la traçabilité du lisier est la règle, aujourd'hui en France et plus particulièrement en Bretagne, elle sera rendue encore plus opaque, et aggravera inévitablement la pollution des eaux.

Même si cette mesure fait plaisir aux bonnets rouges, elle est un mauvais coup porté à la Bretagne par le gouvernement parisien inféodé aux intérêts de quelques groupes privés bretons. Chaque fois que l'Etat de droit recule, c'est la politique du lisier qui avance, et avec elle la pollution.

C'est pour ces raisons que nos associations condamnent bien sûr cet arrêté. Surtout elles continueront à se battre par

tous les moyens à leur disposition pour que toutes les Bretonnes et Bretons puissent vivre et travailler sans polluer en Bretagne.